



Réf. T2-OSS/7.2.1

SN/Circ.245
15 décembre 2004

**AMENDEMENTS AUX DIRECTIVES RELATIVES À L'INSTALLATION D'UN
SYSTÈME D'IDENTIFICATION AUTOMATIQUE (AIS) DE BORD (SN/Circ.227)**

1 À sa cinquantième session (5-9 juillet 2004), le Sous-comité de la sécurité de la navigation (Sous-comité NAV) a approuvé les amendements à apporter aux directives relatives à l'installation d'un système d'identification automatique (AIS) de bord (SN/Circ.227), qui figurent en annexe. Ces amendements décrivent le raccordement des installations AIS de bord à une source d'énergie.

2 À sa soixante-dix-neuvième session (1er-10 décembre 2004), le Comité de la sécurité maritime a épousé le point de vue du Sous-comité et approuvé les amendements joints en annexe.

3 Les Gouvernements Membres sont invités à porter les présentes directives à l'attention de tous les intéressés.

ANNEXE

**AMENDEMENTS AUX DIRECTIVES RELATIVES À L'INSTALLATION D'UN
SYSTÈME D'IDENTIFICATION AUTOMATIQUE (AIS) DE BORD (SN/Circ. 227)**

2.4 *Alimentation électrique*

- 1 Remplacer le texte actuel du paragraphe 2.4 par ce qui suit :

"L'idéal serait que l'AIS soit raccordé par l'intermédiaire d'une alimentation secourue à la source d'énergie du navire, telle qu'elle est définie au chapitre II-1 de la Convention SOLAS."
